ARRETE N° 2024-039
PORTANT AUTORISATION DE REALISER
DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET POSE DE DEUX BRANCHEMENTS D'EAU
41 Route de Ballaison
COMMUNE DE MASSONGY 74140

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1 et 2213-2

Vu les codes de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise EURL ARTP, représentée par monsieur RULOT Alex – 367, Route de la Gare – 74200 ALLINGES pour effectuer des travaux de terrassement et pose de deux branchements d'eau au 41 Route de Ballaison sur la commune de Massongy 74140,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1. Du lundi 04 mars 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus, l'entreprise EURL ARTP, représentée par monsieur RULOT Alex – 367, Route de la Gare – 74200 ALLINGES, est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et pose de deux branchements d'eau au 41 Route de Ballaison sur la commune de Massongy 74140. La circulation de tous les véhicules, au niveau des travaux, se fera dans les deux sens, par feux tricolore.

Article 2. La vitesse de tous les véhicules circulant au niveau des travaux, sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant mention « 30 ».
Interdiction de dépasser tous les véhicules, circulation alternée par des piquets K10.

Article 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise EURL ARTP, représentée par monsieur RULOT Alex – 367, Route de la Gare – 74200 ALLINGES.
Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6. Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de Massongy,
Monsieur le responsable des services techniques de Massongy,
A l'entreprise EURL ARTP,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
Centre de Secours de Douvaine,
Police pluri-communale de Sciez
Thonon Agglomération

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 04 mars 2024,
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)

Affiché le 04 mars 2024